



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-préfecture de Saint-Omer
Bureau de l'animation territoriale et du et du développement Durable
Affaire suivie par Malika OULTACHE

Le 7 février 2015

Le Sous-Préfet de Saint-Omer

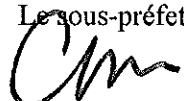
à

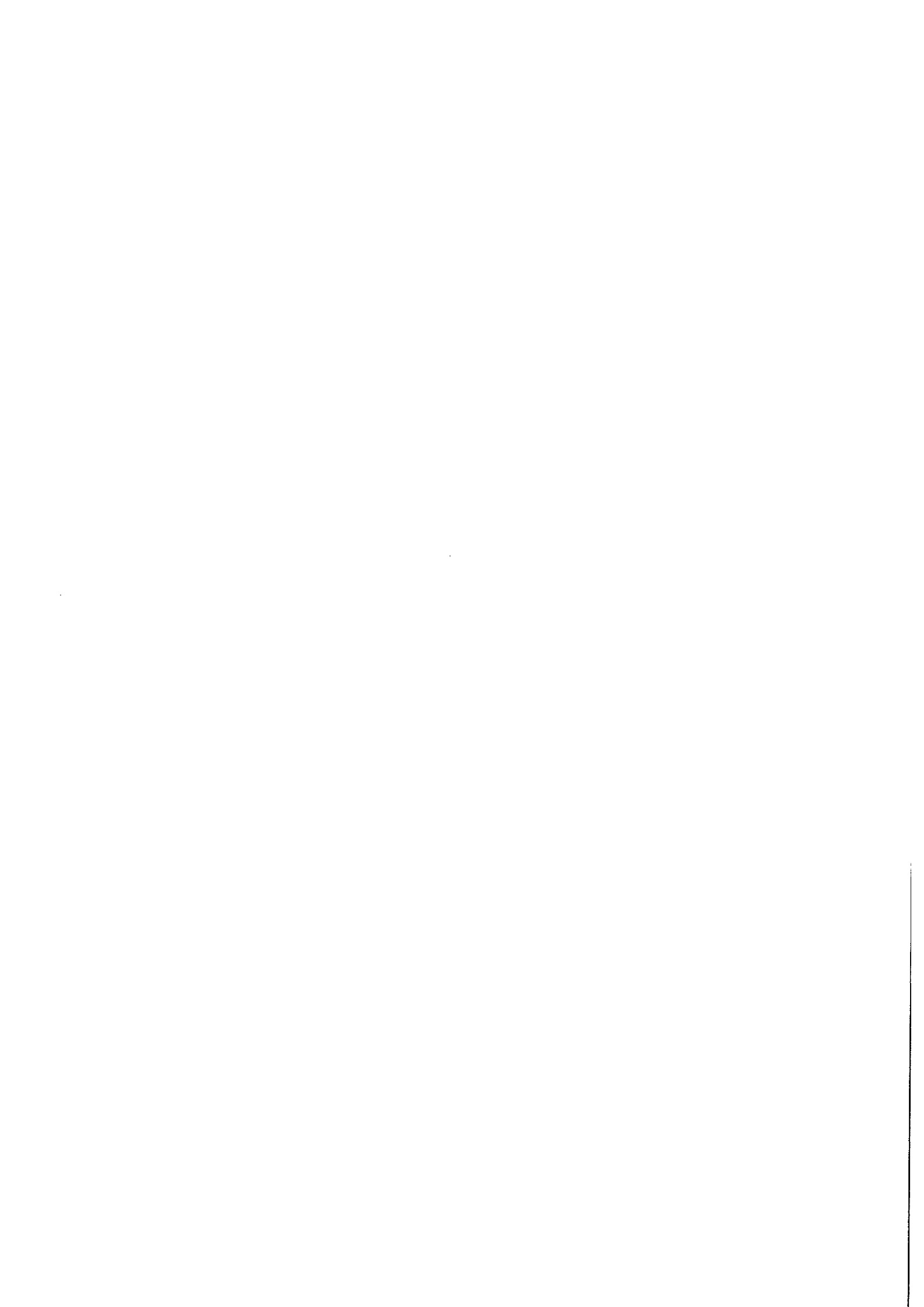
Destinataire in fine

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondation du Marais Audomarois

P.J. : Compte-rendu de la réunion du 8 janvier 2015

J'ai le plaisir de vous communiquer le compte-rendu de la réunion du Plan de Prévention des Risques Inondation du Marais Audomarois qui s'est tenue le 8 janvier 2015 à la CASO.

Le sous-préfet

Christian ABRARD





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-préfecture de Saint-Omer
Bureau de l'animation territoriale et du développement Durable
Affaire suivie par Malika OULTACHE

Saint-Omer, le 9 janvier 2015

Compte-rendu de réunion
Plan de Prévention des Risques Inondation du Marais Audomarois
du jeudi 8 janvier 2015 - 14H30 - à la CASO

Présents:

M. ABRARD, Sous-Préfet de Saint-Omer,
M. Emilie RENARD, adjoint au chef du service eau et risque de la DDTM 62,
M. Olivier COUSIN, service eau et risque de la DDTM 62,
Mme Magali LOCQUET service eau et risques de la DDTM 62,
Mme Agnès BOUTEL, directrice du SMAGEAa,
Mme Marion THYS, technicienne risques inondation au SMAGEAa
M. Bertrand PRUVOST, président du syndicat des eaux de la région de Fauquembergues, maire de Saint-Martin d'Hardinghem,
Mme Isabelle POURCHEL, maire d'Affringues
M. James MUNCK, Conseiller délégué mairie d'Arques
M. Jean-Michel BOUHIN, maire de Bayenghem-lez-Eperlecques
M. Thibaut BARRET, directeur général des services de Blendecques
M. Michel LHEUREUX, maire de Boisdingham
M. Casimir LETELLIER, adjoint au maire de Clairmarais,
M. Laurent DENIS, maire d'Eperlecques
M. Francis SAGNIER, maire d'Esquerdes
M. Jean-Paul LEFAIT, maire d'Heuringhem
M. Claude BLONDE, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme de Longuenesse
Mme Joël DELRUE, maire de Lumbres
M. Bruno WALLET, maire de Nielles-les-Bléquin
M. Alain VAQUIER, maire d'Ouve-Wirquin
M. Anicet CHOQUET, adjoint au maire de Saint-Martin-Au-Laert
Mme Claudine MERVILLE, adjointe au maire de Seninghem
Mme Marie LEFEBVRE, maire de Serques
Mme Marie-Claude L'HOMEL, adjointe au maire de Thiembronne
M. Patrick BEDAGUE, maire de Tilques
M. Gérard WYCKAERT, vice-président de la CCPL et maire de Wisques
Mme Sandrine KEIGNAER, maire d'Ebblinghem
Mme Fabienne GILLIOT, maire d'Aix en Ergny
M. Bernard HIBON, maire de Campagne-les-Bouloonnais
M. Alain PERON, maire d'Herly
M. Jean-Pierre BAUDENS, maire de St Momelin
M. Dominique MARQUIS, maire de Nieurlet
M. Bernard VERHAGHE, adjoint au maire de Noordpeene
M. Marc DAMBRICOURT, conseiller délégué mairie de Watten
Mme Malika OULTACHE, Chef du bureau de l'animation territoriale et du développement durable - Sous Préfecture de Saint-Omer,
Mme Sylvie COSSU, Bureau de l'animation territoriale et du développement durable - Sous Préfecture de Saint-Omer.

Excusés :

M. Alain MEQUIGNON, président de la CCCF et maire de Fauquembergues
M. André DUWAT, maire de Bayenghem-les-Seninghem
M. Sylvain LEFEBVRE, maire de Setques

*
* *

Monsieur le sous-préfet ouvre cette première réunion de concertation sur le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Marais Audomarois et remercie les participants. Il donne la parole aux représentants du service Eau et Risques de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais.

Mme RENARD (DDTM) précise que la présentation a été élaborée avec la DDTM du Nord puisque cinq communes de ce département sont concernées. Elle précise que le PPRI est un outil de prévention qui s'inscrit dans les démarches déjà engagées sur le territoire : le Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) et le SAGE de l'Audomarois.

I/ Définitions

M COUSIN (DDTM) précise les notions d'aléas, d'enjeux et de risques.

Le risque est la combinaison de deux composantes

- un aléa avec une probabilité d'apparition (centennale pour un PPRI), une intensité et une durée,
- des enjeux humains et/ou économiques.

Le risque représente l'impact éventuel de l'aléa sur les enjeux et les conséquences qui en découlent. Tout le travail est de caractériser le risque c'est-à-dire de caractériser l'aléa et les enjeux susceptibles d'être touchés.

II/ Les 4 piliers de la gestion du risque

Monsieur COUSIN rappelle que la gestion du risque ne repose pas seulement sur la prévention. Tous les acteurs concernés (élu, services de l'État, population) doivent s'appuyer sur d'autres outils de gestion.

Les 4 piliers de gestion du risque se déclinent comme suit sur le territoire audomarois :

- Information et connaissance des risques

- Atlas des zones inondables du Marais audomarois
- Directive Inondation
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois
- Étude Hydratec (étude hydraulique de caractérisation de l'aléa inondation dans le secteur des Wateringues)

- Gestion de crise

- Plans communaux de sauvegarde réalisés pour Arques, Clairmarais, Longuenesse, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques, etc..

- Protection et Réduction de la vulnérabilité

- Travaux prévus pour ralentir les écoulements en amont du Marais (Axe 6 du PAPI)

- Maîtrise de l'urbanisation

- Prise en compte du risque inondation dans les règlements des PLU
- Actes d'urbanisme instruits au titre de l'Article R111-2 du code de l'urbanisme

III/ Le PPRI : outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

Le PPR vise une maîtrise de l'urbanisation plus pérenne et plus globale que l'application au cas par cas de l'article R111-2. Il vise à diminuer la vulnérabilité d'un territoire en instaurant une réglementation graduelle de l'urbanisme qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

C'est un document opposable annexé aux documents d'urbanisme.

M LETELLIER (adjoint au maire de CLAIRMARAIS) souhaite connaître les communes concernées par les prescriptions réglementant les constructions et les aménagements : les communes touchées par l'aléa seulement ou les communes situées en amont aussi ?

M COUSIN indique que le PPRI pourra réglementer dans des zones qui ont un impact sur les zones inondables. Un des objectifs du PPR est effectivement d'initier une solidarité amont / aval.

Rappel de la procédure d'élaboration

1. Prescription par arrêté inter-préfectoral de 2001

Pour 15 communes du Marais audomarois en raison de leur vulnérabilité : 10 communes du Pas-de-Calais (Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Moulle, Saint Martin au Laërt, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques) et 5 communes du Nord (Buyssechre, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin, Watten).

Le préfet du Pas-de-Calais est pilote de la démarche et le sous-préfet de Saint-Omer en est le coordonnateur. La DDTM du Pas-de-Calais est maître d'ouvrage de la procédure et la DDTM du Nord y est associée.

M LETELLIER souhaite savoir pourquoi 3 communes du Nord (Renescure, Eblinghem, Lyndes) n'ont pas été reprises dans le périmètre de prescription alors qu'elles appartiennent au bassin versant. Il estime que dans la mesure où ces communes apportent une contribution hydraulique, elles doivent figurer dans le périmètre du PPRI.

Dans le même ordre d'idées, M BOUHIN (maire de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECCQUES) fait remarquer qu'un versant de la commune de MUNCQ NIEURLET n'a pas été pris en compte.

M COUSIN rappelle que le périmètre de prescription date de 2001. Une des missions du bureau d'étude (BE) est d'affiner ce contour qui pourra évoluer à l'issue des études. Les élus seront associés à la définition du périmètre.

M. BAUDENS (maire de ST MOMELIN) souhaite connaître le coût pour les communes concernées.

Mme RENARD indique que les études servant à caractériser l'aléa sont prises en charge en intégralité par l'État. Les aménagements peuvent, quant à eux, être financés dans le cadre du PAPI.

M le sous-préfet souligne que l'État s'investit très largement sur le sujet. Il met à disposition des communes des moyens humains et financiers conséquents.

2. Études techniques pour caractériser les aléas et les enjeux

Mme LOCQUET (DDTM) insiste sur le fait que le PPRI du Marais audomarois complète les démarches déjà engagées sur le territoire (PAPI, SAGE, DI). Il vise à améliorer la connaissance du territoire grâce une nouvelle étude sur les phénomènes de débordement, remontée de nappes et ruissellement.

Le périmètre de l'étude correspond au périmètre du SAGE de l'Audomarois qui comprend :

- Le périmètre du PPRI audomarois prescrit.
- Le périmètre du PPRI de la vallée de l'Aa supérieure approuvé en 2009 qui ne sera pas modifié.
- D'autres zones pouvant avoir un impact sur le périmètre du PPRI audomarois.

L'étude n'a pas pour objectif de revenir sur l'aléa du PPRI de l'Aa mais de déterminer l'influence de ce secteur à l'aval du bassin versant. Les résultats de l'étude permettront de définir précisément les communes concernées par les inondations (soit parce qu'elles sont directement touchées soit parce qu'elles ont une influence sur celles-ci) .

Le choix du prestataire est en cours. Le marché comporte 6 phases :

- Connaître le territoire grâce à l'analyse des événements passés pour définir précisément le périmètre d'étude.
- Mettre au point des méthodes de travail adaptées aux particularités du bassin versant.
- Qualifier l'aléa au 1/5000ème (à l'échelle de la parcelle du document d'urbanisme de la commune PLU ou POS) : définir les enveloppes des terrains inondables et l'intensité de l'aléa (faible, moyen, fort).
- Connaître les enjeux pour délimiter des zones d'expansion de crues, les parties actuellement urbanisées et les enjeux de crise (recensement des lieux sensibles (personnes vulnérables) et des structures permettant l'organisation de la crise).
- Élaborer les documents du PPR : zonage réglementaire par croisement aléa / enjeux, règlement et note de présentation.

Les anciennes modélisations ne permettent pas d'exploiter les résultats au 1/5000ème pour la cartographie des zones inondées. Le BE devra donc affiner ces connaissances. Le recours au LIDAR¹ sur tout le territoire permettra de connaître finement la topographie des terrains sur lesquels seront menées les études. La cartographie sera réalisée sur la base du fonds cadastral à une échelle cohérente (1/5000ème) avec celles des documents d'urbanisme des communes afin de faciliter l'annexion du PPRI à ceux-ci.

Mais le travail du BE ne se limitera pas à établir des prescriptions. Il ira plus loin pour aider les élus dans leur mission de protection des populations.

M BLONDÉ (adjoint au maire de LONGUENESSE) s'inquiète des déboisements non autorisés, sur le plateau des Bruyères, dans les espaces boisés classés inscrits au PLU, alors que cette zone contribue à retenir l'eau en amont. Il n'existe pas, à ce jour, de documents opposables et il n'est donc pas possible de sanctionner ces agissements.

M COUSIN indique que les zones naturelles boisés peuvent être identifiées dans la carte des enjeux. Il convient de mener une réflexion sur le sujet et de voir s'il y a matière à réglementer dans le PPR sur cet aspect.

M LETELLIER rappelle que le PLUI de la CASO est en cours d'élaboration. Il pense que la connaissance des aléas doit être communiquée le plus rapidement possible pour intégrer les données à la réflexion. Il est important de savoir si les choix politiques, en termes de développement urbain, vont dans le bon sens.

M COUSIN répond que les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux feront l'objet d'un « porter à connaissances ». Les communes pourront les intégrer dans leur document d'urbanisme. Progressivement le zonage réglementaire et le document PPR y seront annexés.

3. Croisement aléas / enjeux permettant d'établir la carte de zonage réglementaire

A l'issue, sera établie la carte de zonage réglementaire et le règlement associé, documents qui seront opposables aux tiers. La note de présentation et le bilan de la concertation seront élaborés à cette étape.

4. Phase de concertation réglementaire (avis des personnes et organismes associées, enquête publique)

Toute la procédure sera menée en association avec les parties prenantes. Il s'agit de développer et d'entretenir la culture du risque et d'adapter l'étude aux réalités du terrain. La contribution des élus et des autres partenaires est donc essentielle. A minima, une réunion de concertation sera organisée par phase d'étude (rythme semestriel).

Sera mis en place un comité technique (SmageAa, Agence d'urbanisme, CASO, etc) pour recueillir l'avis des techniciens et participer à la validation des choix techniques.

Sera aussi mis en place un comité de pilotage (élus, chambres consulaires etc) qui validera les hypothèses et déterminera les choix politiques.

M. BAUDENS se demande pourquoi tant de délai (3 ans) pour approuver un PPRI.

M COUSIN indique qu'il s'agit d'un territoire très large et qu'il faut des études fines et représentatives du terrain. De plus, le BE rencontrera tous les élus dès la première phase de l'étude et prendra le temps de la concertation. De plus, il y a un temps réglementaire incompressible (notamment pour l'enquête publique). Il est alors difficile de faire plus court.

Mme RENARD ajoute que toutes prescriptions, dans le Pas-de-Calais, ont été faites au début des années 2000 et n'ont pas pu être mises en œuvre en même temps. Aujourd'hui la DDTM a choisi de s'investir sur l'Audomarois pour faire approuver le PPR dans les 3 ans.

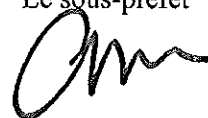
¹Le LIDAR (light detection and ranging) ou télédétection par laser est une technique qui permet de connaître avec une précision de l'ordre de 10 cm l'altitude des terrains.

M le sous-préfet insiste sur le fait que les enjeux sont importants : le PPRI réglementera l'urbanisation dans les communes. Ce document doit être partagé. C'est une démarche longue et co-construite avec les élus, les habitants et les acteurs du territoire.

IV/ Calendrier

fin 1er trimestre :	choix du bureau d'études
fin 1er semestre :	lancement des études
fin 2ème semestre 2015 :	présentation des premiers résultats
fin 2018 :	Approbation du PPR

Le sous-préfet



Christian ABRARD

